

# Procès-verbal de séance du Conseil Syndical du SIRPYG du 18 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion, 12 rue des Caves à Yssac-La-Tourette, sous la présidence de Mme Emilie DA-LUZ, Présidente.

Date de convocation du Conseil Syndical : 12 septembre 2024

Titulaires Présents : Emilie DA-LUZ, Yves DE FRANCESCO, Béatrice DELVINCOURT, Alain FRADIER, Sébastien GUILLOT

Suppléants Présents : Valérie DOMAS, Arnaud FOURNET-FAYARD, Aurélie LAFAY

Excusé(s) : Séverine GRANET

Secrétaire de séance : Béatrice DELVINCOURT

**Approbation du Procès-verbal du 11/03/2024, à l'unanimité des membres présents.**

## Ordre du jour :

- Présentation du contexte amenant à une proposition d'intégration de la commune de Davayat dans le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique ;
- Délibération concernant l'intégration de la commune de Davayat dans le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique et la modification des statuts au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Questions diverses

## **PRÉSENTATION DU CONTEXTE**

### **Proposition d'intégration de la commune de Davayat au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique**

En fin d'année 2022, les élus ont été avertis par l'Inspecteur d'Éducation Nationale d'une possible fermeture de classe à la rentrée de septembre 2023. En janvier 2023, les élus du SIRP ont alors sollicité la commune de Davayat lors d'une réunion avec l'inspecteur d'académie d'Yssac-Gimeaux et l'inspectrice d'académie de Davayat, afin d'envisager un potentiel regroupement pour renforcer les effectifs. M. Morin, 1<sup>er</sup> adjoint du maire de Davayat, en charge des affaires scolaires, avait alors participé à la réunion.

De fait, en ce qui concerne la commune de Davayat, le regroupement avec la commune de Chambaron sur Morge devra cesser dans les années à venir étant donné son projet de créer un groupe scolaire regroupant l'ensemble des niveaux. Courant 2023, la commune de Davayat nous a relancé à propos de ce projet, puisque étant de la même communauté de communes, cela faciliterait l'organisation des temps périscolaires.

Lors du Conseil du SIRP du 27 novembre 2023, il est acté qu'une réunion est nécessaire entre les élus du SIRPYG et les maires des communes. Les maires de Gimeaux et d'Yssac se prononcent en faveur du regroupement, géré par un syndicat.

Le 20 décembre 2023, une rencontre est organisée entre les élus des trois communes et certains élus du SIRP, afin de faire le point sur les différences de fonctionnement (organisation scolaire mais aussi aspect budgétaire) des regroupements pédagogiques.

Lors du Conseil Municipal de Davayat du 30 janvier 2024, les élus délibèrent en faveur d'un regroupement pédagogique avec le SIRP Yssac Gimeaux.

Lors du Conseil du SIRP du 11 mars 2024, en question diverse, il est décidé de constituer un groupe pour travailler sur l'intégration de Davayat et tenter de répondre aux questions d'organisation, de changements statutaires et administratifs. Émilie DA-LUZ, Séverine GRANET, Béatrice DELVINCOURT et Yves DE FRANCESCO se portent volontaires. Il est également acté que la première condition à l'intégration de Davayat dans le regroupement est de maintenir le « SYNDICAT ».

En avril 2024, le groupe de travail se réunit et décide :

- De rencontrer les élus d'un autre groupement scolaire de 3 écoles (Blot-L'Église/Saint Pardoux/Pouzol) ;
- De contacter la préfecture pour s'informer des aspects administratifs de la procédure.

Le 11 juin 2024, Émilie DA-LUZ et Yves DE FRANCESCO rencontrent Mme PIEUCHOT-MONNET, maire de Saint-Pardoux pour aborder les aspects organisationnels d'un regroupement scolaire de 3 écoles.

Les conclusions de cet entretien sont les suivantes :

- Le regroupement n'est pas organisé en syndicat contrairement à Yssac-Gimeaux (la secrétaire de Blot L'Église centralise toutes les factures/coût du personnel en décembre et s'occupe de calculer un coût de revient par élève puis envoie les factures à chaque commune en fonction du nombre d'enfants inscrits) ;
- Ce regroupement est constitué de 3 écoles, mais il concerne 6 communes ;
- Le fait de dépendre de 3 collèges différents ne pose pas de soucis particuliers ;
- Géographiquement très étalé, le ramassage scolaire est assuré par 4 bus qui desservent l'ensemble des écoles. La garderie est gratuite une dizaine de minutes, ce qui permet de la flexibilité pour s'adapter aux horaires des bus ;
- Chaque commune gère financièrement ses locaux et ses travaux ;
- Les mairies prennent les inscriptions puis transmettent les informations aux directeurs/directrices des établissements.

Lors du Conseil d'école du 24 juin 2024, en présence de M. CHEMINAL, inspecteur d'académie, Émilie DA-LUZ a présenté le projet de regroupement des écoles afin que les parents d'élèves en aient connaissance.

Les 25 et 26 juin 2024, Mme Émilie TROUSSELIER de la sous-préfecture de Riom a répondu aux questions administratives :

- Il n'est pas nécessaire de dissoudre le syndicat et d'en créer un autre, les statuts seront modifiés automatiquement par l'arrêté préfectoral qui validera la modification du périmètre ;
- Le syndicat, puis les communes adhérentes, doivent délibérer ;
- Enfin, il est conseillé de saisir dès à présent l'éducation nationale sur le projet puisque celui-ci aura des conséquences sur le RPI formé avec Chambaron-sur-Morge.

## **N°20242308-01 INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE DAVAYAT DANS LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE ET LA MODIFICATION DES STATUTS AU 1ER JANVIER 2025**

La Présidente expose que :

En fin d'année 2022, les élus ont été avertis par l'Inspecteur d'Éducation Nationale d'une possible fermeture de classe à la rentrée de septembre 2023. En janvier 2023, les élus du SIRP ont alors sollicité la commune de Davayat lors d'une réunion avec l'inspecteur d'académie, afin d'envisager un potentiel regroupement pour renforcer les effectifs ;

En ce qui concerne la commune de Davayat, le regroupement avec la commune de Chambaron sur Morge devra cesser en 2025, celle-ci étant en cours de projet de créer un groupe scolaire regroupant l'ensemble des niveaux ;

Le conseil municipal de Davayat a délibéré le 30 janvier 2024, en faveur d'un regroupement pédagogique avec le SIRP Yssac Gimeaux.

Une modification des statuts du syndicat est proposée, afin de changer le nom du syndicat et de mettre à jour les références aux textes de lois (Code Général des Collectivités Territoriales), les anciens statuts datant de 1991.

La présidente propose :

- D'une part, d'intégrer la commune de Davayat dans le périmètre du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique ;
- D'autre part, de mettre à jour les statuts du syndicat ;
- De lui donner mandat pour toutes les démarches administratives afférentes à cette adhésion et cette modification des statuts.

Conformément aux articles L.5211-18 (pour l'extension du périmètre) et L.5211-20 (modification statutaire) du CGCT, elle précise que, en cas de vote favorable du conseil syndical, les communes membres devront être saisies afin de délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la notification, d'une part sur l'adhésion au syndicat de la commune de Davayat, et d'autre part sur l'approbation des nouveaux statuts mis à jour du syndicat.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres votants, décide :

- D'une part, d'intégrer la commune de Davayat dans le périmètre du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- D'autre part, de mettre à jour les statuts du syndicat du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- De donner mandat à la Présidente pour toutes les démarches administratives afférentes à cette adhésion et cette modification des statuts.

Fin de séance : 19h40

---

**Signatures du Procès-Verbal**

**LA PRÉSIDENTE,  
ÉMILIE DA-LUZ**



**LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,  
BÉATRICE DELVINCOURT**

